

# COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

## ARRÊTE

REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
2024/AC/018

Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué de la commune de SAINT PERE EN RETZ , soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1,R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de Mme Johanna DUFFORT en date du 3 février 2024,

CONSIDERANT qu'un défilé de carnaval est organisé par l'école Ste Opportune dans le centre bourg de ST PERE EN RETZ, le samedi 16 mars 2024, et qu'il convient de ce fait de prendre les mesures quant à la circulation afin de prévenir tous accidents,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : En raison du défilé des enfants de l'école Ste Opportune à l'occasion du carnaval, la circulation sera momentanément interrompue, le samedi 16 mars 2024, de 10h00 à 13h30, pendant la durée du défilé qui empruntera les voies suivantes :

- la rue de Paimboeuf, la Place de la Mairie, la rue du Temple, la rue Gloriette, la rue de Pornic , Grande Rue, la Place du Marché, et la rue des Vannes.

ARTICLE 2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs avec gilets fluorescents.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

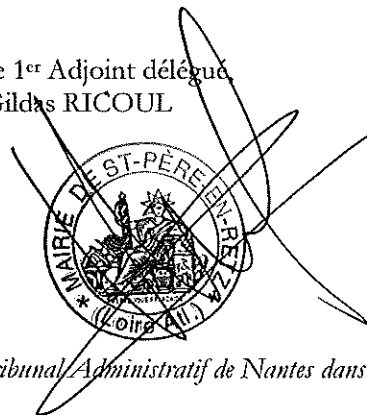
ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,

Le 7 février 2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué,  
Gildas RICOUL



Publié le :

28 FÉV. 2024

*le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*